

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement de
CALAIS

Service Etat-Civil

☎. 03.21.46.22.14

📠. 03.21.46.22.25

🌐 www.ville-marck.fr
✉ mairie@ville-marck.fr



MAIRIE DE MARCK

DOSSIER PACS

A compter du 1^{er} novembre 2017, l'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS) est transféré à l'officier d'état civil de la commune dans laquelle les partenaires de PACS fixent leur résidence commune.

Pour la constitution d'un dossier de conclusion d'un PACS, vous devez utiliser les formulaires suivants :

- La notice explicative de déclaration, modification et dissolution d'un Pacs (cerfa n°52176*02). Vous y trouverez en pages 4 et 5 la liste des pièces à fournir pour constituer votre dossier.
- La déclaration conjointe de Pacs et attestation sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune (cerfa n°15725*02)
- Le modèle de convention –type de Pacs (cerfa n° 15726*02 que vous avez la possibilité d'utiliser). Elle devra être rédigée en langue française.

UNE CONVENTION est établie en UN exemplaire, datée et signée par les 2 partenaires.

Il s'agit d'un contrat qui lie les partenaires et détermine les modalités de leur vie commune. Elle consacre l'existence du lien juridique entre les deux personnes. Aucune forme ni contenu particulier ne sont exigés, de sorte que la convention peut simplement faire référence aux dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée par la loi du 23 juin 2006 et aux articles 515-1 à 515-7 du Code Civil. Il est donc possible d'y indiquer simplement :

« Les soussigné(e)s,.....(Nom et prénom) et(Nom et prénom)
déclarent conclure un pacte civil de solidarité régi par la loi du 15 novembre
1999 modifié par la loi du 23 juin 2006 et les articles 515-1 à 515-7 du Code
Civil ».

L'enregistrement par l'Officier de l'état civil du dossier de déclaration de Pacs sera effectué uniquement sur rendez-vous.

ETAPES :

- 1- Remise du dossier de PACS à constituer par les partenaires
- 2- Vérification des pièces constituant le dossier et prise de Rendez-vous pour l'enregistrement du PACS
- 3- Jour du Rendez-vous, jour de l'enregistrement du PACS, la présence des deux partenaires est obligatoire. Vous signerez la convention devant l'officier de l'état civil qui procédera ensuite à l'enregistrement du PACS. La convention originale et un récépissé d'enregistrement vous seront remis.

ATTENTION : aucune copie de la convention n'est conservée en mairie.